

**Examen des taux de salaire minimum en vigueur  
pour les apprentis**

**Éducation postsecondaire  
et Formation**

**Éducation postsecondaire  
Apprentissage Manitoba**

**Février 2023**

## Résumé<sup>1</sup>

En 2022, le gouvernement du Manitoba a annoncé son intention d'augmenter le taux de salaire minimum à 15 \$ l'heure le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Le Manitoba compte 55 métiers spécialisés qui font chacun l'objet d'un règlement codifié qui leur est propre. Dans 26 de ces règlements professionnels, le taux de salaire en vigueur pour le métier désigné est directement lié au salaire minimum provincial.

De nombreux employeurs des secteurs d'activité à faible revenu versent à leurs compagnons une rémunération équivalente ou légèrement supérieure au salaire minimum provincial, si bien que dans certains métiers, les apprentis pourront toucher un salaire plus élevé que les compagnons qui les forment si le ministère de l'Éducation postsecondaire, du Développement des compétences et de l'Immigration (le Ministère) maintient les exigences salariales en vigueur pour les apprentis. Dans une telle éventualité, les employeurs pourront difficilement se permettre d'engager des apprentis, voire s'abstenir de procéder à de nouvelles embauches, ce qui réduira le nombre d'emplois disponibles pour les nouveaux venus dans les métiers spécialisés.

Parallèlement, dans le récent discours du Trône de 2022, l'apprentissage est présenté comme une option de carrière de premier choix et un moyen d'atteindre la réussite financière. Le Ministère entend attirer des travailleurs qualifiés dans les programmes d'apprentissage des métiers, et la réglementation des taux de salaire que touchent les apprentis est l'une des mesures qu'il prend pour reconnaître la valeur de ces employés.

La Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle (la Commission) souhaite mieux connaître toutes les options qui permettraient au Ministère d'atténuer les répercussions que pourrait avoir la hausse du salaire minimum sur les métiers spécialisés. C'est pourquoi elle mène une consultation publique auprès des membres de l'industrie. La Commission tiendra compte des commentaires reçus pour l'aider à formuler une recommandation au ministre.

Dans le cadre de cette consultation, la Commission souhaite étudier les deux options suivantes de concert avec les acteurs de l'industrie :

- option 1 : revoir le modèle utilisé pour l'établissement des taux de salaire pour tous les apprentis de sorte que le calcul de ces taux repose sur un pourcentage du taux de salaire en vigueur pour un compagnon;
- option 2 : maintenir le modèle en vigueur, où les apprentis touchent soit un pourcentage du salaire minimum provincial soit un pourcentage du salaire en vigueur pour un compagnon sous le régime de la Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction (statu quo). Actuellement, les taux de salaire sont établis séparément pour chaque métier.

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme genre neutre.

## Revue de la littérature

En décembre 2022, le taux de salaire minimum du Manitoba s'établissait à 13,50 \$ l'heure. Il venait ainsi au deuxième rang des taux de salaire minimum les plus bas au Canada, tout juste après celui de la Saskatchewan. À l'échelle du Canada, le taux horaire moyen du salaire minimum se situe entre 13,00 \$ et 14,00 \$. Actuellement, c'est au Nunavut, au Yukon et en Colombie-Britannique que l'on trouve les taux de salaire minimum les plus élevés au pays. Par ailleurs, ces taux atteignent au moins 15,00 \$ l'heure dans six provinces et territoires, à savoir le Nunavut, le Yukon, la Colombie-Britannique, l'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest et l'Alberta.

La vocation première de l'augmentation du salaire minimum est de rendre le coût de la vie plus abordable dans un contexte inflationniste. Citée dans un communiqué de presse, la première ministre du Manitoba a déclaré : « Notre gouvernement reconnaît que de nombreux Manitobains font face à des difficultés financières en raison de l'inflation mondiale<sup>2</sup> ». Le ministre du Travail, de la Protection du consommateur et des Services gouvernementaux a renchéri en affirmant : « Cette hausse salariale offrira un coup de pouce essentiel aux travailleurs dévoués qui croulent sous la flambée du coût de la vie<sup>3</sup> ». Ce coût de la vie est devenu une priorité dans la province, et l'augmentation du salaire minimum est jugée nécessaire pour permettre aux Manitobains de toucher un salaire décent.

## Réponse de l'industrie

À l'automne 2022, des membres de l'industrie ont dit craindre les répercussions que pourrait avoir l'augmentation du salaire minimum provincial sur les programmes d'apprentissage. Étant donné que la date d'entrée en vigueur de cette hausse approche rapidement, la Commission a décidé de procéder à un examen de tous les métiers au Manitoba afin de déterminer l'ampleur de ces répercussions pour chacun d'eux.

---

<sup>2</sup> [Province du Manitoba | Communiqués de presse | Le gouvernement manitobain veut augmenter le salaire minimum à 15 \\$ d'ici octobre 2023](#)

<sup>3</sup> [Province du Manitoba | Communiqués de presse | Le gouvernement manitobain veut augmenter le salaire minimum à 15 \\$ d'ici octobre 2023](#)

## Calcul des taux de salaire minimum : examen de la situation ailleurs au Canada

Province ou territoire	Taux de salaire minimum horaire en vigueur <sup>4</sup>	Taux de salaire des apprentis établis par voie de règlement ou de politique
Colombie-Britannique	15,65 \$	Non
Alberta	15,00 \$	Oui
Saskatchewan	13,00 \$	Oui
Manitoba	13,50 \$	Oui
Ontario	15,50 \$	Non
Québec	14,25 \$	Non
Yukon	15,70 \$	Oui
Territoires du Nord-Ouest	15,20 \$	Oui
Nunavut	16,00 \$	Oui <sup>5</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	13,70 \$	Oui <sup>6</sup>
Île-du-Prince-Édouard	13,70 \$	Non
Nouvelle-Écosse	13,60 \$	Oui
Nouveau-Brunswick	13,75 \$	Oui

### Manitoba

Les métiers spécialisés du Manitoba sont assujettis aux règlements d'application de la Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle. Chaque métier fait l'objet d'un règlement consolidé qui lui est propre et qui contient des dispositions particulières à son sujet, notamment la façon de calculer le taux de salaire de l'apprenti à chaque niveau de son programme d'apprentissage.

Pour la plupart des métiers, ce calcul repose sur le salaire minimum provincial.

En revanche, pour bon nombre des métiers de la construction au Manitoba, le calcul du taux de salaire de l'apprenti ne repose pas sur le salaire minimum provincial, mais plutôt sur le taux de salaire en vigueur pour un compagnon établi en vertu de la Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction.

---

<sup>4</sup> [Salaire minimum par province | Conseil canadien du commerce de détail](#)

<sup>5</sup> Selon le site Web officiel du gouvernement du Nunavut, ce territoire se conforme aux mêmes dispositions législatives que celles qui sont en vigueur dans les T.N.-O., si bien que les taux de salaire des apprentis dans les deux territoires sont fixés exactement de la même manière.

<sup>6</sup> Selon l'article 27 de la Labour Standards Act de Terre-Neuve-et-Labrador, les apprentis peuvent toucher un taux de salaire calculé en tant que pourcentage du taux de salaire en vigueur pour un compagnon de leur métier désigné. Ces taux sont établis dans l'échelle de progression salariale applicable à chaque corps de métier.

Métiers dont le salaire est établi sous le régime de la Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction (qui ne seront pas touchés par la hausse du salaire minimum provincial)		
Chaudronnier	Vitrier	Mécanicien en réfrigération et en climatisation
Opérateur de treuil sur camion à flèche	Calorifugeur (chaud et froid)	Couvreur
Briqueleur	Poseur de lattes	Tôlier
Charpentier	Opérateur de grue automotrice	Poseur de gicleurs
Finisseur de béton	Peintre-décorateur	Monteur d'appareils de chauffage
Électricien (construction)	Plombier	Opérateur de grue à tour

## Analyse

Lorsque le taux du salaire minimum au Manitoba sera porté à 15 \$ l'heure le 1<sup>er</sup> octobre 2023, l'absence de modification réglementaire au modèle en vigueur pour l'établissement du salaire minimum des apprentis donnera naissance à une distorsion : de nombreux apprentis pourront toucher un taux de salaire plus élevé que celui de leur compagnon.

Cela étant dit, l'apprentissage est présenté comme une option de carrière qui mène à la réussite financière. Or, le Ministère pourrait avoir bien du mal à promouvoir les métiers comme option de carrière de premier choix s'il diminuait ou éliminait les taux planchers applicables au salaire minimum des apprentis.

Que le modèle utilisé pour l'établissement du salaire minimum des apprentis soit revu ou maintenu, les apprentis ne peuvent toucher une rémunération inférieure au salaire minimum provincial. De plus, il convient de noter que l'examen du Comité se limite aux taux de salaire minimum en vigueur les apprentis; les taux en vigueur pour les compagnons sont considérés comme dépassant la portée de cet examen.

De nombreuses autres administrations provinciales et territoriales réglementent les taux de salaire minimum des apprentis, mais de façon bien variable d'un bout à l'autre du pays. Le Manitoba ferait figure d'exception s'il éliminait les taux planchers applicables au salaire minimum des apprentis.

## Résultats possibles

**Résultat 1** : revoir le modèle utilisé pour l'établissement des taux de salaire pour tous les apprentis de sorte que le calcul de ces taux repose sur un pourcentage du taux de salaire en vigueur pour un compagnon.

- Cette option permettrait d'établir les taux de salaire des apprentis en proportion de ceux de leurs compagnons pour tous les métiers, de sorte que les compagnons toucheraient un salaire plus élevé que leurs apprentis.
- Cette option cadrerait avec la structure qui est en place pour les métiers dont le salaire est établi sous le régime de la Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction. Toutefois,

on aurait des pourcentages uniformes au lieu des pourcentages distincts qui sont en vigueur pour les différents métiers dont la rémunération relève de cette loi.

- Cette option permettrait l'établissement d'un cadre salarial uniforme pour tous les métiers, plus facile à comprendre pour la clientèle et les parties prenantes.
- Cette option rendrait les taux de salaire des apprentis proportionnels au salaire en vigueur pour un compagnon.

**Résultat 2 :** maintenir le modèle en vigueur, où les apprentis touchent soit un pourcentage du salaire minimum provincial soit un pourcentage du salaire en vigueur pour un compagnon sous le régime de la Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction (statu quo). Actuellement, les taux de salaire sont établis séparément pour chaque métier.

- Les apprentis touchent un taux de salaire plus élevé dans tous les métiers où leur rémunération repose sur un pourcentage du salaire minimum provincial, ce qui est conforme à l'objectif du gouvernement, qui souhaite augmenter les salaires des Manitobains.
- Les taux de salaire des apprentis dans certains métiers pourraient demeurer plus élevés que le salaire en vigueur pour un compagnon.
- Les taux de salaire des apprentis de nombreux métiers continueraient d'augmenter au même rythme que le salaire minimum provincial. Le coût de la main-d'œuvre pourrait augmenter, ce qui pourrait dissuader les employeurs de participer au système d'apprentissage.

## Conclusion

Le 1<sup>er</sup> octobre 2023, le taux du salaire minimum provincial au Manitoba augmentera pour atteindre 15,00 \$ l'heure. Le gouvernement provincial s'est engagé à promouvoir les métiers spécialisés comme option de carrière de premier choix, notamment en maintenant des taux de salaire minimum intéressants pour les apprentis. Toutefois, avant que le gouvernement annonce cette hausse prévue du salaire minimum provincial, le Ministère avait déjà commencé à recevoir des commentaires selon lesquels les taux de rémunération des apprentis étaient trop élevés, ce qui limitait les employeurs dans leur capacité d'embaucher des apprentis et de les maintenir en poste.

Notre examen de la situation ailleurs au Canada révèle qu'une écrasante majorité des provinces et territoires réglementent le salaire des apprentis. L'élimination des taux planchers pour le salaire minimum des apprentis créerait un écart entre la rémunération offerte au Manitoba et celles en vigueur dans d'autres régions du pays, ce qui pourrait inciter les apprentis à quitter la province.

Étant donné que les hausses du salaire minimum provincial sont prévues pour avril 2023 et octobre 2023, la Commission et le Ministère doivent prendre une décision rapidement afin de limiter les répercussions négatives de ces augmentations avant leur entrée en vigueur. La Commission et le Ministère s'attendent à recevoir de plus en plus d'observations des parties prenantes à ce sujet. Après avoir examiné plus à fond les répercussions attendues et sollicité les points de vue de tous les intervenants, la Commission et le ministre seront mieux à même de prendre une décision éclairée.

## **Annexe A : Taux de salaire des apprentis au Manitoba avant et après l'entrée en vigueur des hausses prévues du salaire minimum**

Les taux du salaire minimum pour les apprentis sont indiqués dans les tableaux ci-dessous; leur calcul repose sur les éléments suivants :

- 1) *Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction* ou salaire minimum provincial;
- 2) taux prévu selon le règlement applicable pour le métier désigné et les différents niveaux d'apprentissage (exprimé sous forme de pourcentage).

La plus récente augmentation du taux du salaire minimum au Manitoba est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022, lorsque ce taux est passé de 11,95 \$ à 13,50 \$ l'heure. En janvier 2023, le taux de salaire minimum du Manitoba s'établit à 13,50 \$ l'heure. Les prochaines hausses prévues auront lieu aux dates suivantes :

- 1) **le 1<sup>er</sup> avril 2023** – de 13,50 \$ à 14,15 \$;
- 2) **le 1<sup>er</sup> octobre 2023** – de 14,15 \$ à 15,00 \$.

La Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction régleme les taux de salaire des compagnons et des autres travailleurs du secteur de la construction. La plus récente augmentation de salaire des employés rémunérés sous le régime de la Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les prochaines hausses prévues auront lieu aux dates suivantes :

- 1) **le 1<sup>er</sup> avril 2023**;
- 2) **le 1<sup>er</sup> avril 2024**.

Remarque : Les données présentées dans la colonne « Taux de salaire en vigueur pour un compagnon » sont calculées selon deux méthodes différentes :

- 1) La première est conforme aux dispositions de la Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction. Pour les métiers qui relèvent de cette loi, les taux de salaire indiqués dans les tableaux ci-dessous sont ceux que le compagnon pourra toucher lorsque le salaire minimum provincial atteindra 15,00 \$ l'heure.
- 2) La seconde – pour les métiers ne relevant pas de la Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction – tient compte de la demande au sein de l'industrie et sur le marché du travail. Dans les métiers qui ne relèvent pas de cette loi, les compagnons sont rémunérés en fonction de la demande sur le marché du travail, ce qui signifie que leurs salaires ne sont pas fixés par voie de règlement, mais plutôt en fonction de divers facteurs externes. Dans cette colonne, la présence d'un astérisque (\*) signifie que le salaire pourrait différer considérablement de celui qui est indiqué après l'entrée en vigueur de la hausse du taux de salaire minimum provincial prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

## MÉTIER DE LA CONSTRUCTION

Métier	Taux fondé sur la Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction ou le salaire minimum provincial	Niveau	Taux réglementé	Taux pour un apprenti (salaire minimum provincial à 13,50 \$)	Taux pour un apprenti (salaire minimum provincial à 15,00 \$)	Taux en vigueur pour un compagnon
Calorifugeur (chaud et froid)	Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction	1	58 %	17,83 \$	S.O.	30,75 \$
		2	69 %	21,21 \$		
		3	81 %	24,90 \$		
		4	92 %	28,29 \$		
Monteur de charpentes en acier	Salaire minimum	1	200 %	27,00 \$	S.O.	S.O.
		2	225 %	30,37 \$		
		3	275 %	37,12 \$		
Horticulteur-paysagiste	Salaire minimum	1	115 %	15,52 \$	17,25 \$	S.O.
		2	130 %	17,55 \$	19,50 \$	
		3	145 %	19,57 \$	21,75 \$	
		4	160 %	21,60 \$	24,00 \$	
Poseur de lattes	Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction	1	60 %	19,18 \$	S.O.	31,90 \$
		2	70 %	22,37 \$		
		3	80 %	25,57 \$		
		4	90 %	28,77 \$		
Peintre-décorateur	Le plus élevé des valeurs suivantes : taux fondé sur le salaire minimum ( <b>en gras</b> ) ou sur la Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction	1	<b>140 %</b>	<b>18,90 \$</b>	<b>21,00 \$</b>	30,70 \$
			55 %	16,08 \$	16,88 \$	
		2	<b>180 %</b>	<b>24,30 \$</b>	<b>27,00 \$</b>	
			75 %	21,93 \$	23,02 \$	
		3	<b>200 %</b>	<b>27,00 \$</b>	<b>30,00 \$</b>	
85 %	24,85 \$	26,10 \$				
Monteur de charpentes pour bâtiments industrialisés	Salaire minimum	1	150 %	20,25 \$	22,50 \$	33,13 \$
		2	200 %	27,00 \$	30,00 \$	
Couvreur	Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction	1	55 %	17,29 \$	S.O.	31,45 \$
		2	70 %	22,01 \$		
		3	85 %	26,73 \$		
Couvreur de toits inclinés	Salaire minimum	1	110 %	14,85 \$	16,50 \$	S.O.
		2	120 %	16,20 \$	18,00 \$	
Briqueteur	Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction	1	60 %	22,87 \$	S.O.	38,12 \$
		2	70 %	26,68 \$		
		3	80 %	30,50 \$		
Charpentier	Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction	1	65 %	21,56 \$	S.O.	33,18 \$
		2	75 %	24,88 \$		
		3	80 %	26,54 \$		
		4	90 %	29,86 \$		
		1	65 %	18,63 \$	S.O.	28,67 \$

Finisseur de béton	Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction	2	80 %	22,93 \$		
Manœuvre en construction	Salaire minimum	1	110 %	14,85 \$	16,50 \$	S.O.
		2	120 %	16,20 \$	18,00 \$	
Opérateur de treuil sur camion à flèche	Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction	1	80 %	22,76 \$	S.O.	28,46 \$
		2	90 %	25,61 \$		
Opérateur de grue automotrice	Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction	1	70 %	24,95 \$		
		2	80 %	28,52 \$		
		3	90 %	32,08 \$		
Opérateur de grue à tour	Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction	1	80 %	32,42 \$		40,53 \$
		2	90 %	36,47 \$		
Poseur de revêtements souples	Salaire minimum	1	150 %	20,25 \$	22,50 \$	32,03 \$
		2	200 %	27,00 \$	30,00 \$	
		3	250 %	33,75 \$	37,50 \$	
Vitrier	Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction	0,5	60 %	19,02 \$	S.O.	31,71 \$
		1	65 %	20,61 \$		
		1,5	70 %	22,19 \$		
		2	75 %	23,78 \$		
		2,5	80 %	25,36 \$		
		3	85 %	26,95 \$		
		3,5	90 %	28,53 \$		
		4	95 %	30,12 \$		

### MÉTIER DE LA MÉCANIQUE ET DE L'ÉLECTRICITÉ

Métier	Taux fondé sur la Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction ou le salaire minimum provincial	Niveau	Taux réglementé	Taux pour un apprenti (salaire minimum provincial à 13,50 \$)	Taux pour un apprenti (salaire minimum provincial à 15,00 \$)	Taux en vigueur pour un compagnon
Électricien (construction)	Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction	1	40 %	15,70 \$	S.O.	39,27 \$
		2	50 %	19,63 \$		
		3	65 %	25,52 \$		
		4	80 %	31,41 \$		
Monteur d'installations au gaz	Salaire minimum	1	165 %	22,27 \$	24,75 \$	40,21 \$
		2	195 %	26,32 \$	29,25 \$	
		3	235 %	31,72 \$	35,25 \$	
		4	265 %	35,77 \$	39,75 \$	
Électricien industriel	<i>Les apprentis sont rémunérés en fonction du salaire généralement en vigueur pour un compagnon, lequel est fixé par les conditions du marché</i>	1	40 %	-	-	-
		2	50 %			
		3	65 %			
		4	80 %			

	<i>et non par les acteurs de l'industrie.</i>					
Mécanicien industriel (de chantier)	Salaire minimum	1	160 %	21,60 \$	24,00 \$	S.O.
		2	170 %	22,95 \$	25,50 \$	
		3	180 %	24,30 \$	27,00 \$	
		4	190 %	25,65 \$	28,50 \$	
Plombier	Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction	1	50 %	19,05 \$	S.O.	38,11 \$
		2	60 %	22,86 \$		
		3	70 %	26,67 \$		
		4	80 %	30,48 \$		
Électricien de centrale	Salaire minimum	1	130 %	17,55 \$	S.O.	S.O.
		2	150 %	20,25 \$		
		3	170 %	22,95 \$		
		4	190 %	25,65 \$		
Mécanicien en réfrigération et en climatisation	Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction	1	50 %	18,49 \$	S.O.	36,98 \$
		2	60 %	22,18 \$		
		3	70 %	25,88 \$		
		4	80 %	29,58 \$		
Tôlier	Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction	1	50 %	19,62 \$	S.O.	39,24 \$
		2	65 %	25,50 \$		
		3	75 %	29,43 \$		
		4	85 %	33,35 \$		
Mécanicien en protection-incendie (poseur de gicleurs)	Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction	1	50 %	20,65 \$	S.O.	41,30 \$
		2	60 %	24,78 \$		
		3	70 %	28,91 \$		
		4	80 %	33,04 \$		
Monteur d'appareils de chauffage	Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction	1	50 %	38,11 \$	S.O.	38,11 \$
		2	60 %	22,86 \$		
		3	70 %	26,67 \$		
		4	80 %	30,48 \$		

### MÉTIERES DE LA FABRICATION

Métier	Taux fondé sur la Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction ou le salaire minimum provincial	Niveau	Taux réglementé	Taux pour un apprenti (salaire minimum provincial à 13,50 \$)	Taux pour un apprenti (salaire minimum provincial à 15,00 \$)	Taux en vigueur pour un compagnon
Ébéniste	Salaire minimum	1	125 %	16,87 \$	S.O.	S.O.
		2	175 %	23,62 \$		
		3	200 %	27,00 \$		
		4	225 %	30,37 \$		
Machiniste sur matériel à commande	Salaire minimum	1	110 %	14,85 \$	16,50 \$	S.O.

numérique par ordinateur						
Électromécanicien	Salaire minimum	1	110 %	14,85 \$	16,50 \$	S.O.
		2	120 %	16,20 \$	18,00 \$	
		3	130 %	17,55 \$	19,50 \$	
		4	140 %	18,90 \$	21,00 \$	
Technicien en instrumentation et contrôle	Salaire minimum	1	160 %	21,60 \$	S.O.	S.O.
		2	180 %	24,30 \$		
		3	220 %	29,70 \$		
		4	260 %	35,10 \$		
Machiniste	Salaire minimum	1	115 %	15,52 \$	S.O.	S.O.
		2	135 %	18,25 \$		
		3	155 %	20,92 \$		
		4	175 %	23,62 \$		
Technicien en production de viande porcine	Salaire minimum	1	120 %	16,20 \$	18,00 \$	S.O.
		2	130 %	17,55 \$	19,50 \$	
Technicien en forage (pétrolier et gazier)	-	-	-	-	-	-
Charpentier en métaux	Salaire minimum plus un pourcentage	0,5	30 %	17,55 \$	S.O.	S.O.
		1	40 %	18,90 \$		
		1,5	50 %	20,25 \$		
		2	60 %	21,60 \$		
		2,5	70 %	22,95 \$		
		3	80 %	24,30 \$		
		3,5	90 %	25,65 \$		
		4	95 %	26,32 \$		
Ouvrier-ajusteur	Salaire minimum	1	115 %	15,52 \$	S.O.	S.O.
		2	135 %	18,25 \$		
		3	155 %	20,92 \$		
		4	175 %	23,62 \$		
Technicien en traitement des eaux <i>Ce métier comprend quatre sous-catégories.</i>	Salaire minimum	Non titulaire d'un certificat professionnel dans deux des quatre sous-catégories du métier	150 %	20,25 \$	S.O.	S.O.

		Titulaire d'un certificat professionnel dans deux des quatre sous-catégories du métier	160 %	21,60 \$		
Soudeur	Salaire minimum	1	125 %	16,87 \$	S.O.	S.O.
		2	145 %	19,57 \$		
		3	165 %	22,27 \$		

### MÉTIER DU TRANSPORT

Métier	Taux fondé sur la Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction ou le salaire minimum provincial	Niveau	Taux réglementé	Taux pour un apprenti (salaire minimum provincial à 13,50 \$)	Taux pour un apprenti (salaire minimum provincial à 15,00 \$)	Taux en vigueur pour un compagnon
Technicien de machinerie agricole	Salaire minimum	1	150 %	20,25 \$	S.O.	S.O.
		2	170 %	22,95 \$		
		3	190 %	25,65 \$		
		4	200 %	27,00 \$		
Compagnon – entretien d'aéronefs	Salaire minimum	1	125 %	16,87 \$	S.O.	S.O.
		2	155 %	20,92 \$		
		3	175 %	23,62 \$		
		4	200 %	27,00 \$		
Peintre d'automobiles	Salaire minimum	1	115 %	15,52 \$	17,25 \$	25,30 \$*
		2	150 %	20,25 \$	22,50 \$	
Mécanicien de véhicules automobiles	Salaire minimum	1	135 %	18,22 \$	20,25 \$	36 \$ – 42 \$*
		2	155 %	20,92 \$	23,25 \$	
		3	175 %	23,62 \$	26,25 \$	
		4	195 %	26,32 \$	29,25 \$	
Mécanicien de moteurs diesel	Salaire minimum	1	110 %	14,85 \$	16,50 \$	28 \$ – 32 \$*
		2	120 %	16,20 \$	18,00 \$	
		3	130 %	17,55 \$	19,50 \$	
Technicien en réparation et en révision de turbines à gaz	Salaire minimum	1	110 %	14,85 \$	16,50 \$	23 \$ – 47 \$*
		2	120 %	16,20 \$	18,00 \$	
Technicien d'équipement lourd	Salaire minimum	1	150 %	20,25 \$	S.O.	S.O.
		2	170 %	22,95 \$		
		3	190 %	25,65 \$		

		4	200 %	27,00 \$		
Technicien d'équipement naval et de matériel de plein air motorisé	Salaire minimum	1	115 %	15,52 \$	S.O.	S.O.
		2	135 %	18,22 \$		
		3	155 %	20,92 \$		
Débrosseur-peintre	Salaire minimum	1	115 %	15,52 \$	S.O.	S.O.
		2	135 %	18,22 \$		
		3	155 %	20,95 \$		
		4	175 %	23,62 \$		
Préposé aux pièces	Salaire minimum	1	110 %	14,85 \$	S.O.	S.O.
		2	125 %	16,87 \$		
		2	150 %	20,25 \$		
Technicien de wagon de chemin de fer	Salaire minimum	1	110 %	14,85 \$	16,50 \$	32 \$ – 39 \$*
		2	120 %	16,20 \$	18,00 \$	
		3	130 %	17,55 \$	19,50 \$	
Technicien de véhicules récréatifs	Salaire minimum	1	115 %	15,52 \$	S.O.	S.O.
		2	130 %	17,55 \$		
		3	150 %	20,25 \$		
Technicien de remorques de camions	Salaire minimum	1	115 %	15,52 \$	S.O.	S.O.
		2	135 %	18,22 \$		
		3	155 %	20,92 \$		
Mécanicien de camions et transport	Salaire minimum	1	135 %	18,22 \$	S.O.	S.O.
		2	155 %	20,92 \$		
		3	175 %	23,62 \$		
		4	195 %	26,32 \$		

### MÉTIERS DU SERVICE

Métier	Taux fondé sur la Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction ou le salaire minimum provincial	Niveau	Taux réglementé	Taux pour un apprenti (salaire minimum provincial à 13,50 \$)	Taux pour un apprenti (salaire minimum provincial à 15,00 \$)	Taux en vigueur pour un compagnon
Cuisinier	Salaire minimum	1	120 %	16,20 \$	18,00 \$	14 \$ – 23 \$*
		2	145 %	19,57 \$	21,75 \$	
Électrolyste	Salaire minimum	1	110 %	14,85 \$	16,50 \$	S.O.
Esthéticien	Salaire minimum	1	110 %	14,85 \$	16,50 \$	15 \$ – 20 \$*
		2	120 %	16,20 \$	18,00 \$	
Technicien en pose d'ongles	Salaire minimum	1	110 %	14,85 \$	16,50 \$	S.O.
Technicien en soins de la peau		2	110 %	14,85 \$	16,50 \$	
Coiffeur-styliste	Salaire minimum	1	110 %	14,85 \$	16,50 \$	15 \$ – 45 \$*
		2	120 %	16,20 \$	18,00 \$	